



## **CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU SOMMAIRE** **Séance du Lundi 02 novembre 2020**

Le Conseil Municipal, de la commune d'Hérouville-en-Vexin, s'est réuni en Mairie,

### **Le Lundi 02 novembre 2020 à 18 Heures 30 Min**

En séance ordinaire et publique, sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT, Maire.**

**Etaient présents** : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Aucun.

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC.

Approbation du compte-rendu municipal du 14 septembre 2020.

Ce compte-rendu municipal sera diffusé sous réserve de son approbation au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que les points « Eclairage public » et « Nomination rue zone artisanale » mentionnés en questions diverses doivent être ajouté à l'ordre du jour en point principal.

### **1/ PLU INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose le PLU intercommunal. Toutefois cette même loi permet une dérogation si au moins 25% des communes d'une Communauté prennent une délibération indiquant qu'elles souhaitent conserver leur PLU au niveau Communal.

La Commune d'Hérouville-en-Vexin souhaitant garder la maîtrise sur son PLU, il convient de reprendre une délibération en ce sens chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conserver la gestion de son PLU et des documents en tenant lieu.

### **2/ MODIFICATION PLU**

Présentation de Madame LAAGE, notre référente en urbanisme, de notre projet de modification simplifiée du PLU. Face aux nombreux projets de réaménagements de la zone artisanale, il convient de modifier la zone UE afin que les futurs locaux puissent s'intégrer harmonieusement et de façon cohérente dans cette zone en conservant l'espace paysager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Atteste la présentation du projet et

Décide de la poursuite de modification de notre PLU.

### **3/ SUBVENTION FOYER RURAL**

Monsieur le Maire expose les problèmes de trésorerie que rencontre le Foyer Rural actuellement. Cette année particulière n'a pas permis la location de cette salle autant que les années précédentes. Le bilan prévisionnel 2020 en recettes de location serait de 7 000 € contre 22 000 € en 2019.

Le Foyer Rural sollicite la mairie afin d'obtenir une subvention de 2 500 € qui leur permettrait de payer leurs frais « fixes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder au Foyer Rural une subvention de 2 500 €.

### **4/ DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires concernant la subvention du Foyer Rural et celle accordée aux familles pour les cartes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

- Article 615221/011 : - 4 000 €

**Dépenses de fonctionnement :**

- Article 6574/65 : + 2 500 €

- Article 6713/67 : + 1 500 €

### **5/ CONVENTIONS**

Monsieur le Maire explique que la délibération passée le 25 mai 2020 sur les délégations de fonctions du Maire n'indiquait pas la signature des conventions nécessaires aux différents partenariats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

### **6/ VITESSE D928**

Monsieur le Maire explique que plusieurs personnes se sont plaintes de la vitesse des véhicules à l'abord du virage rue Georges Duhamel aux numéros 16 et 18. Malgré nos interventions qui ont été d'implanter des arbres, un plateau induisant l'extension de la zone 30, des comportements dangereux persistent.

Il est envisagé d'installer un barriérage bois arboré côté passage piétonnier ainsi qu'un radar pédagogique alternativement en entrée et sortie du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'installation du barriérage bois arboré ainsi que du radar pédagogique.

### **7/ SYNDICAT DES EAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUVIN Philippe, adjoint au Maire, qui présente le rapport annuel du délégataire VEOLIA pour l'année 2019, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le rapport annuel 2019 du délégataire VEOLIA.

## **8/ ELECTION MAIRE ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire explique que lors de l'élection du Maire et des adjoints, il a été établi un procès-verbal récapitulant le vote. La préfecture nous informe que ce procès-verbal ne suffit pas et qu'il faut prendre une délibération récapitulant l'ensemble de ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la rédaction de cette délibération qui reprend dans le détail les éléments de vote du procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints.

## **9/ SIARP**

Monsieur le Maire indique que suite à la création de commissions territoriales au sein du SIARP dont nous faisons partis, il convient de désigner un élu pour siéger à cette commission.

Monsieur le Maire propose Monsieur CHAUVIN Philippe, vice-président au SIARP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur CHAUVIN Philippe comme élu pour siéger au sein de la commission territoriale consultative du SIARP.

## **10/ DIF**

Monsieur le Maire explique ce qu'est le DIF (droit individuel à la formation).

Ce dispositif est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires. Le DIF est alimenté par une cotisation versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction. Le taux de cette cotisation est actuellement fixé à 1 % et est déterminé par décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise en place du dispositif DIF.

## **11/ DEMATERIALISATION ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires avec la préfecture. Ce dispositif permettra d'éviter des déplacements en préfecture et de recevoir instantanément l'accusé de réception des actes transmis qui leur confère leur caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise en place du dispositif de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires avec la préfecture et

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture.

## **12/ ANCIENNE ROUTE DE BEAUVAIS**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du chemin desservant le hangar de Monsieur KRUCZOWY à partir de la D928. Il a toujours été difficile de situer cette route. De plus, elle n'est pas répertoriée dans les GPS. Au vu des archives portant sur l'histoire d'Hérouville, une bascule agricole avait par le passé été positionnée dans ce lieu. Il est proposé de nommer ce chemin « Chemin de la Bascule ». Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Jean-Marie PIERRAT pour toutes ces recherches historiques sur notre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de nommer ce chemin « Chemin de la Bascule ».

## **13/ NOMMAGE DE LA RUE DANS LA ZONE ARTISANALE**

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées avec la rue de la zone artisanale.

En effet, cette rue est référencée dans certaines documentations routières en rue Georges Duhamel mais cette adresse correspond à une habitation dans une autre rue. Dans ces conditions, l'installation de la fibre est impossible, les livreurs ne trouvent jamais la destination et viennent en mairie se renseigner.

Il convient de nommer la rue à l'intérieur de la zone artisanale à partir du rond-point de la rue Georges Duhamel jusqu'à l'intersection de chemin de Nesles et de la rue de la Croix Rouge et il est proposé « rue du Parc ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de nommer la rue « rue du Parc ».

## **14/ ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise afin de demander une subvention DETR pour changement de la tête des candélabres. Il s'agit de changer les lampes existantes qui ont été implantées lors des enfouissements avant 2012 en équipement LED.

Nous avons eu le retour de la DETR qui nous notifie un accord de subvention à hauteur de 50% du montant subventionnable soit 17 720 €. Il convient maintenant de lancer la procédure des appels d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de lancer la procédure pour les appels d'offres.

## **15/ QUESTIONS DIVERSES**

☐ **Mise en place paiement en ligne et dématérialisation** : Il permettra le paiement en ligne pour les administrés.

☐ **Cérémonie du 11 novembre** : Cette année, aucun rassemblement ne sera possible. Seul Monsieur le Maire et ses adjoints déposeront les gerbes.

☐ **Monument aux morts** : Une remise en peinture des lettres pour une meilleure visibilité est à envisager.

☐ **Colis des anciens** : Le colis des anciens sera distribué en porte à porte. Pas de goûter pour la remise des colis en mairie cette année.

☐ **Saas** : Il s'agit d'un logiciel sous forme de service qui va prochainement être installé en mairie. La gestion de la base de données est faite par Berger Levrault.

☐ **Campagne betteravière** : Prévision pour la semaine 52 (du 21 au 27 décembre 2020).

☐ **Compteurs Linky** : Installation à partir de la mi-janvier et ce durant 1 mois. Une prise de rdv pour l'installation des compteurs Linky est obligatoire.

☐ **CCAS** : Madame Martine COLLAS et Marie-France RENAUD sont en charge du Centre Communal d'Action Sociale et sont disponibles sur rendez-vous pour aider et conseiller des personnes qui seraient en difficulté.

☐ **Date prochain Conseil Municipal** : Lundi 11 janvier 2021 à 20h30.

**Mise à disposition en mairie d'attestation de déplacement dérogatoire.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 Heures.**

**Le Maire,  
Eric BAERT**

The image shows the official seal of the Municipality of Herouville-en-Vexin, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Baert'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.